



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 27 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 21 juin 2024.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVE-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Bruno CELLIER, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Eric BLONDIAUX
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Jean-Roger BERRIER
Monsieur Jean-Marie TONDEUR donne pouvoir à Madame Annie AVÉ-DELATTRE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Alain DUBOIS
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Jean-Marc MONDINO
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Éric WARMOES
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves DUSART

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024_06_05

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 4 juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 4 juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Convention avec le Déléguataire et les services de l'Etat pour la sécurisation du réseau de transports urbains du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1631-1 et suivants,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 11 juillet 2022 entre le SIMOUV et la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS, transmise au Contrôle de Légalité le 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions du Code des Transports, notamment les articles L.1631-1 et suivants, les Autorités Organisatrices de la Mobilité sont chargées de l'organisation de la prévention des atteintes à la sûreté dans les transports collectifs, composante essentielle de la sécurité publique.

La responsabilité de la sécurisation des transports publics repose ainsi sur l'action commune et concertée des acteurs publics compétents et des entités en charge de l'exploitation du service public des transports urbains. Ainsi, la coopération et le développement de partenariats locaux entre ces derniers doit permettre de lutter efficacement contre les incivilités et le sentiment d'insécurité.

A l'échelle du ressort territorial du SIMOUV, les mesures de sécurisation mises en œuvre afin de répondre à cette problématique, notamment le déploiement d'opérations de contrôle ponctuelles en lien avec les forces de l'ordre et la formation du personnel d'exploitation à la gestion des conflits, conduisent à ce jour à une réduction notable des incidents relevés dans leur globalité (agressions physiques, vandalismes, incivilités, ...) sur le réseau (baisse de 17% en 2023 par rapport à l'année 2022).

Afin de consolider et pérenniser cette démarche, un projet de convention repris en annexe de la présente délibération a été établi en collaboration avec le Délégué et les services de l'Etat en vue de renforcer la sécurité du réseau de transports urbains du Valenciennois.

En partenariat avec l'Exploitant, les forces de l'ordre (Police ou Gendarmerie en fonction des secteurs concernés), la Sous-Préfecture et le Tribunal Judiciaire de Valenciennes, l'objectif de ce texte est de faciliter les échanges d'informations, d'améliorer la coordination opérationnelle et d'accroître les actions de prévention afin notamment de :

- prévenir les atteintes à la sûreté des personnes et des biens ;
- lutter contre le sentiment d'insécurité des usagers et du personnel de conduite ;
- lutter contre les occupations intempestives et les incivilités à bord du matériel roulant (bus et tramway) et aux abords des arrêts de ces derniers (abris-bus et stations tramway) afin de redonner la pleine disposition des lieux aux usagers et aux personnels de l'Exploitant.

La convention, dont la durée serait liée à celle de la convention de délégation en cours avec la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (soit une échéance au 31 décembre 2029), aurait ainsi pour périmètre l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains du Valenciennois (exploitées en direct ou sous-traitées) mais n'emporterait pas transfert de la responsabilité de la sécurité, de la vérification des titres des transports et de la lutte contre la fraude sur le réseau Valenciennois (ces obligations demeurant de la responsabilité du Délégué).

Par ailleurs, l'efficacité du dispositif ferait l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la convention pour la sécurisation du réseau de transports urbains du Valenciennois avec le Délégué KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS, la Sous-Préfecture, le Tribunal Judiciaire, la Direction de la Sécurité Publique et la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Valenciennes, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

➤ **d'approuver la convention pour la sécurisation du réseau de transports urbains du Valenciennois avec le Délégué KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS, la Sous-Préfecture, le Tribunal Judiciaire, la Direction de la Sécurité Publique et la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Valenciennes, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;**

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr